

PROCES-VERBAL

Séance du Conseil municipal du 1^{er} mars 2023 – 19h

Salle du Conseil

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 1^{er} mars, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 10 février 2023 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND ; Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Sylvie TREMEAC-PICHOT, Catherine MAREC et Georges MIGNON, adjoints au Maire ; Guillaume CHATELAIN, Ronan-Pierre BARRE, Francis VILLADIER, Marie-Céline GUILLERME, Catherine BARBOTIN, Karol KIRCHNER, Noémie SOULIER, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU, Soazig LANCO et Jean-Claude LORIENT conseillers municipaux.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir : Aude Portugal à Tibault GROLLEMUND, Thibault TARDIF à Martine COLLIN.

Etait excusée : Monique PAUL

Absentes : Carine LE HEN, Béatrice TERRIEN, Noëlle SCHLUMBERGER.

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023
2. Domanialité – convention de servitudes et frais notariés afférents relatifs à l'immeuble sis 3 rue de la Citadelle
3. Finances – déplacement à Font-Romeu
4. Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier
5. Ressources humaines - création et suppression d'emploi
6. Questions diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Catherine BARBOTIN a été désignée en qualité de secrétaire de la présente séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 janvier 2023 (annexe)

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal en date du 25 janvier 2023 et le soumet à l'approbation de l'assemblée délibérante qui l'approuve à l'unanimité.

Délibération n° 016-23

Domanialité – convention de servitudes et frais notariés afférents relatifs à l'immeuble sis 3 rue de la Citadelle

Monsieur le Maire expose que la commune est propriétaire du bâtiment cadastré section AB n° 41 sis au 3 rue de la Citadelle (acquis auprès d'EDF le 11 juin 1981) relié au bâtiment cadastré section AB n° 42 qui copropriété.

A l'origine, il s'agissait d'un seul et même bâtiment, qui a été divisé en deux lots lors d'une adjudication de 1950.

L'escalier est une partie commune de la copropriété AB n° 42 ; il figure distinctement sur les plans annexés à l'état descriptif de division-règlement de copropriété du 03/08/1989.

Cet escalier dessert également les appartements de l'immeuble contigu, cadastré section AB n°41, propriété de la commune de PALAIS.

Le cahier des charges établi en 1950 précisait que

- les frais d'entretien et de réparation du couloir d'entrée (rue de la Citadelle) ainsi que l'escalier seraient communs à l'immeuble AB 41 et l'immeuble AB 42 et incomberaient par moitié à chacun de ces deux immeubles,

-l'immeuble section AB n°42 aurait droit à l'usage des wc installés au rez-de-chaussée de l'immeuble AB 41 et à charge de contribuer également par moitié à l'entretien et aux réparations.

Vu le code civil, et notamment ses articles les articles L.637 à 710 ;

Considérant l'absence de servitudes établies pour l'ensemble immobilier initial et la nécessité de clarifier les différentes servitudes incombant aux propriétaires de ces deux immeubles afin d'en répartir les charges,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes proposé par l'office notarial de Belle-ile et de prendre en charge les frais de notaires afférents à hauteur de 50% soit 650 € (l'autre moitié étant répartie entre les copropriétaires de la parcelle cadastrée AB n°42), étant précisé que la constitution de servitude portera sur les points suivants :

I°/ Constitution de servitude pour l'utilisation de l'escalier AB 42 par AB 41

Création d'une servitude de passage à pied.

Fonds servant : copropriété AB n° 42

Fonds dominant : immeuble AB n° 41

La cage d'escalier est éclairée au moyen d'un compteur individuel situé dans les parties communes AB 42. Jusqu'à ce jour la commune règle l'intégralité des frais de fourniture d'électricité.

Il est décidé de conserver le compteur individuel ; la commune règle 100 % des factures et adresse une demande de remboursement une fois par an à la copropriété AB n° 42.

Les frais d'entretien de la porte, du digicode, de la cage d'escalier (escalier, murs, revêtements), sols de l'entrée seront répartis pour moitié entre chaque bâtiment AB 41 et AB 42.

II°/ Constitution de servitude pour utilisation du WC AB 41 par le lot 1 de AB 42

Création d'une servitude d'utilisation du WC appartenant à l'immeuble AB n° 41 au profit du lot n° 1 de la copropriété AB n° 42.

Fonds servant : copropriété AB n° 41

Fonds dominant : immeuble AB n° 42 - Lot n° 1

La servitude sera consentie uniquement au profit du lot n° 1, à charge pour le copropriétaire de ce lot de régler l'intégralité des coûts d'entretien : alimentation en eau, évacuation, électricité. Il est précisé que l'électricité des WC est assurée par le compteur du lot n° 1.

Entretien général de la pièce WC par le copropriétaire du lot n° 1.

Si des travaux sont nécessaires pour le plancher entre cave AB n° 41 et WC + plancher entre WC et R+1 AB 41 : à la charge de la commune après expertise (à la charge copropriétaire lot 1 si les dégâts proviennent exclusivement de l'utilisation des WC par l'occupant du lot 1).

Les gros travaux du plancher ou des murs devront être autorisés au préalable par la commune de PALAIS.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de constitution de servitudes proposé par l'office notarial de Belle-ile,
- de prendre en charges les frais de notaires afférents à hauteur de 50% soit 650 € (l'autre moitié étant répartie entre les copropriétaires de la parcelle cadastrée AB n°42).

Monsieur le Maire lève la séance pour donner la parole à Madame Isabelle MOULIN, secrétaire générale de l'association Europe programme d'architecture nouvelle (EUROPAN) France et directrice du programme EURO-PAN, venue présenter la structure.

EUROPAN est une compétition biennale de jeunes architectes de moins de 40 ans, invités à présenter des projets urbains et architecturaux innovants sur différents sites proposés par les collectivités et leurs partenaires. Il s'agit cette année de la 17^{ème} session « villes vivantes 2, ré-imaginer des architectures en prenant soin des milieux habités » pour laquelle 52 sites européens venant de douze pays ont été retenus.

Les équipes de jeunes architectes visiteront les sites en avril mai puis soumettront leur projet sous 4 mois. Trois projets par site seront retenus à l'issue du jury dont les résultats seront donnés fin décembre. Le lancement du concours en ligne est prévu le 27 mars, et à Paris le 28 mars.

Des primes sont versées aux lauréats et mentions spéciales pour un montant total de 180 000€.

Les collectivités peuvent ensuite rencontrer les équipes, l'année suivante et envisager ou non la mise en œuvre des projets.

M. AUBERTIN s'interroge sur l'éligibilité aux subventions des études réalisées dans le cadre du concours ? Madame MOULIN précise qu'elles peuvent être financées par le plan Urbanisme Architecte.

Délibération n° 017-23

Finances – Déplacement à Font-Romeu

Par délibération du 4 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le jumelage de la commune de Le Palais avec la commune de Font Romeu-Odeillo-Via –commune des Pyrénées situées à 150 kms de Toulouse et à 140 kms de Barcelone et la création d'un comité de jumelage.

A l'occasion du déplacement organisé dans notre ville jumelle pour les 5 ans du jumelage et afin d'approfondir les liens entre les services communaux, le Conseil municipal, par délibération du 26 novembre 2019, avait approuvé le financement du déplacement de 6 agents volontaires à Font Romeu à hauteur de 200€ par agent (frais couvrant le transport et l'hébergement).

Monsieur le Maire précise que 6 agents sont volontaires pour participer au séjour prévu du 8 au 14 mars 2023 dont les frais de transport et hébergement s'élèvent à 250€ et propose au Conseil municipal de financer le déplacement de ces 6 agents, sur leur temps de travail, dans le but d'approfondir les liens entre les services communaux.

Le comité de jumelage a limité le nombre de participants à 30 personnes et le déplacement sera organisé dans 3 minibus.

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- De prendre en charge le déplacement à Font-Romeu (transport et hébergement) de 6 agents communaux pour la période du 8 au 14 mars 2023 à hauteur de 250 euros.par agent.

Délibération n° 018-22

Ressources humaines – recrutement d'agents contractuels sur emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'en prévision de la période estivale et au regard de l'afflux touristique, il est nécessaire de renforcer les services de la police municipale, de la capitainerie, de l'administration, du cinéma et du pôle technique. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer 23 emplois non permanents dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée annuelle n'excédant pas 6 mois sur la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année pour les agents de droit public, et 7 mois sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre d'une année pour les agents de droit privé. Etant observé que le nombre de recrutements dépendra des besoins constatés.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer 23 emplois non permanents dans le cadre de l'accroissement saisonnier d'activité, et de l'autoriser à recruter des agents contractuels pour une durée annuelle n'excédant pas 6 mois sur la période courant du 1^{er} avril au 30 septembre d'une année pour les agents de droit public, et 7 mois sur la période du 1^{er} avril au 31 octobre d'une année pour les agents de droit privé.
- A ce titre, seront créés :
 - **au maximum 22 emploi à temps complet :**

Catégorie hié- rarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois / fonctions	Quotité	Nombre d'em- plois
Catégorie C Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	ASVP ATPM	35/35 ^{ème}	4
Catégorie C Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial	Agent d'accueil (renfort équipe administrative)	35/35 ^{ème}	1
Catégorie C Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Agent des espaces verts Agent d'entretien polyvalent Agent voirie et bâtiment	35/35 ^{ème}	6
Catégorie C Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Assistant projectionniste – ouvrier – agent polyvalent-	35/35 ^{ème}	1
Référence à la convention collective nationale des ports de plaisance	Agent portuaire 1 ^{er} échelon, 2 ^{ème} échelon, 3 ^{ème} échelon	Agent portuaire chargé de la surveillance et de la sécurité du plan d'eau	35/35 ^{ème}	10

- **au maximum 1 emploi à temps non complet :**

Catégorie hié- rarchique Cadre d'emploi	Grade	Emplois / fonctions	Quotité	Nombre d'em- plois
Catégorie C Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	32/35 ^{ème}	1

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

- D'inscrire les crédits correspondants aux budgets primitifs principal et portuaire.
- Que Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents relatifs à cette délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Délibération n° 019-23

Ressources humaines – Création d'un emploi permanent de policier municipal, suppression d'un emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique et actualisation du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude au concours de Gardien-brigadier de police municipale d'un agent de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 20 février 2023,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet 35/35^{ème} par référence au grade de gardien-brigadier de police municipale, à compter du 1^{er} avril 2023 et de supprimer l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet par référence au grade d'adjoint administratif territorial à compter de la même date.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet 35/35^{ème} par référence au grade de gardien-brigadier de police municipale, à compter du 1^{er} avril 2023,
- de supprimer l'emploi permanent d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet par référence au grade d'adjoint administratif territorial à compter de la même date.

Questions diverses

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'association Grand raid insulaire communiquant le résultat financier de l'édition de Belle Ile en Trail 2022 (budget de 127 814€ réinjecté à 75% dans l'économie locale, générant un bénéfice de 26 480€ qui couvrira l'ensemble des charges de fonctionnement 2023). L'association ne sollicite pas de subvention en 2023 et propose un projet « Espace Trail » : mise en place de parcours trail permanents sur la commune.

Courriers de remerciements des Restos du cœur, pour l'aide accordée en 2022 qui a contribué à aider les 60 familles bénéficiaires grâce à la présence de 11 bénévoles en 2022.

Courrier de remerciements de La Ligue contre le cancer, pour le don de 6 795€ remis grâce à l'action LE PALAIS ROSE réalisée en octobre dernier. L'aide viendra contribuer aux 4 missions statutaires de la Ligue contre le cancer que sont la recherche (301 000€ en 2021), l'aide aux personnes malades (487 537 € en 2021), la prévention et la promotion des dépistages (68 444€ en 2021), la mission sociétale : agir pour la défense des personnes malades.

Le Conseil est informé de la désignation de Monsieur Georges MIGNON en qualité de correspondant Incendie et Défense depuis le 10 février 2023, conformément aux dispositions des décrets n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et n°2022-1091 du 29 juillet 2022. Sa mission consiste à participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels du service local d'incendie qui relèvent de la commune, à concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et la sensibilisation des habitants aux risques majeurs et mesures de sauvegarde, à concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive et à concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

La semaine de la jeunesse s'est tenue du 11 au 17.02.23, un compte-rendu détaillé sera présenté prochainement.

Une cérémonie à l'initiative de l'armée de terre se tiendra au Réduit B le vendredi 3 mars à 13h30 à l'occasion de l'incorporation de quatre jeunes palantins : l'un dans l'armée de terre, les trois autres aux Pompiers de Paris.

Monsieur le Maire indique au Conseil que les travaux de rénovation de l'écluse se déroulent sans encombre et s'achèveront comme prévu fin mars.

Une réunion d'échange sur les modalités de financement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) s'est tenue en sous-préfecture le mercredi 1^{er} mars avec les différents partenaires (Caisse des dépôts, DDTM, Région, Département, Services de l'Etat).

Le Conseil est informé de la livraison prochaine de la bibliothèque du génie attendue courant juin 2023 et des retours très positifs sur la programmation du cinéma Le Petit Bal Perdu qui a enregistré 225 entrées supplémentaires par rapport à février 2022.

Dans le cadre d'une nouvelle exposition envisagée par l'association Escales Photos, une résidence d'artiste avec pour thème « les mégalithes » se tiendra au collège Michel Lotte du 18 au 24 mars, Madame COLLIN précise que les photographes porteurs du projet arriveront sur l'île le 18 mars prochain et sont à la recherche de sujets à photographier, les personnes intéressées peuvent se faire connaître auprès d'elle.

Côté environnement, Madame MAREC indique la poursuite du projet de plantation de 4 000 arbres avec le renouvellement d'une distribution de quelques 600 arbres fruitiers aux habitants, prévue le 15 mars.

La séance est levée à 20H16

Le secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

